

// patrimoine mégalithique en Bretagne //

La protection des mégalithes au titre des monuments historiques

Vous êtes propriétaire d'un monument mégalithique (menhir, dolmen, tumulus) ? Ce dernier peut bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. L'objectif ? Protéger, restaurer, valoriser et transmettre un patrimoine exceptionnel et fragile, véritable marqueur symbolique du paysage.



Dolmen de Kerdô-Vihan, La Trinité-sur-Mer, classé au titre des monuments historiques (1947), propriété privée (cf. Emmanuelle Bourdure-Auffret).

// qu'est-ce que la protection au titre des monuments historiques ?

- > C'est un dispositif réglementaire de conservation du patrimoine qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques ou techniques.
- > En tant qu'immeubles, les mégalithes qui présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent bénéficier de la protection au titre des monuments historiques en application du code du patrimoine (livre VI, titres I et II).
- > Deux niveaux de protection existent : l'inscription et le classement, ce dernier étant le plus élevé.

// quelle procédure ?

- > La procédure de protection MH est instruite par la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) au sein de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service du ministère de la Culture en région. Cette démarche peut être engagée dans le cadre d'un recensement spécifique ou à la suite d'une demande.
- > La mesure d'inscription MH est prononcée au niveau régional par le préfet après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA).
- > Le classement MH est quant à lui décidé au niveau national par la ministre de la Culture après avis de la CRPA puis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), et avec l'accord écrit du propriétaire.

// quels avantages ?

- > Le propriétaire d'un mégalithe protégé au titre des monuments historiques peut, sous certaines conditions, bénéficier de subventions et/ou de dispositions fiscales pour les dépenses qu'il consacre à la conservation de son monument.
- > Le propriétaire bénéficie de l'aide scientifique et technique des services patrimoniaux de la DRAC à l'occasion de projets de restauration ou de valorisation.

// quels effets ?

- > Le propriétaire garde la responsabilité de la conservation du mégalithe monument historique qui lui appartient.
- > En dehors des travaux d'entretien courant, dispensés de formalités, les travaux sur le mégalithe inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à un permis de construire ou à une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, avec accord des services patrimoniaux de la DRAC.
- > Le mégalithe classé ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation préalable du préfet de région.
- > Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Les travaux projetés dans ces abords sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Pour en savoir plus...

- > Code du patrimoine, livre VI (monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale)
- > Contact : DRAC Bretagne - Conservation régionale des monuments historiques
Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - 35000 Rennes
Tél - 02 99 29 67 37